

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
MINITEL 08.36.29.11.11 - INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR

SA SOPIC INVESTISSEMENT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :  
N/REF : 90 B 196 / A-1465

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/12/2003, SOUS LE NUMERO A-1465,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/11/2003

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SA SOPIC INVESTISSEMENT  
SOCIETE ANONYME  
5 COURS GAMBETTA  
65000 TARBES

R.C.S TARBES 378 653 885 (90 B 196)



copie certifiée  
conforme  
A 1468  
12 OCT 2003

SOPIC INVESTISSEMENT  
Société Anonyme  
Au capital de 40 000 euros  
Siège Social: 5, cours Gambetta  
65000 Tarbes  
R.C.S. Tarbes : 376 653 885

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 7 NOVEMBRE 2003**

L'an DEUX MILLE TROIS

Le 7 novembre, à 11 heures

Au siège social, à TARBES 65000 - 5 cours Gambetta

Les actionnaires de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 24 octobre 2003.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur ESCANDE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier ESCANDE et Monsieur Michel COUSIN, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur COUSIN Michel assume les fonctions de Secrétaire.

ACF AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

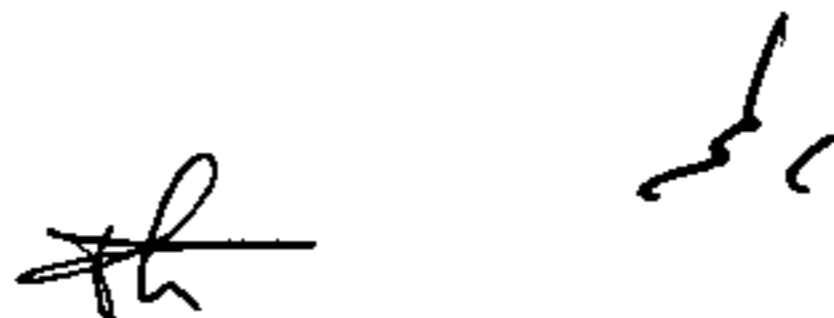
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction
- le texte des projets de résolutions
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateur.



Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur LECOULS Jean, administrateur, décédé
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **NOMINATION NOUVEL ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès le 5 septembre 2003 de Monsieur LECOULS Jean, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

La société FINANCIERE DE MARS, dont le siège social est au 56, rue Amelot, 75011 PARIS, représentée par Monsieur Pierre BENTATA

La société FINANCIERE DE MARS, représentée par Monsieur Pierre BENTATA fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Monsieur Pierre BENTATA représentant légal de la SA FINANCIERE DE MARS déclare satisfaire également aux mêmes conditions requises par la loi et les règlements comme s'il était lui-même administrateur.

#### **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

